



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE D'AUTRAY  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-GENEVIÈVE-DE-BERTHIER

Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue à la salle du conseil municipal,  
le 10 août 2024 à 15h35, à laquelle étaient présents et formant quorum :

**Sont présents :**

Monsieur Robert Pufahl, maire  
Monsieur Gaétan Bayeur, conseiller du district numéro 3  
Monsieur Léo Soulières, conseiller du district numéro 5  
Monsieur Guy Cloutier, conseiller du district numéro 6

**Sont absents :**

Monsieur Alain Laferrière, conseiller du district numéro 1  
Monsieur René Darveau, conseiller du district numéro 2  
Monsieur Guy Buelle, conseiller du district numéro 4, maire suppléant

Assiste à la séance : Madame Hélène Plourde, directrice générale et greffière-trésorière qui agit à titre de secrétaire d'assemblée. Est également présente Madame Carol-Anne Benjamin, directrice générale adjointe et chargée de projet.

L'avis de convocation a été signifié conformément à l'article 152 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et tous les membres présents reconnaissent l'avoir reçu

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 10 AOÛT 2024  
ORDRE DU JOUR PROPOSÉ**

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Déclaration d'état d'urgence local**
- 3. Période de questions**
- 4. Clôture et levée de la séance**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire, Robert Pufahl, constate le quorum à 15h35 et déclare la séance ouverte.

**DÉCLARATION D'ÉTAT D'URGENCE LOCAL**

**2024.08.145 Déclaration d'état d'urgence local**

**ATTENDU QUE** l'article 42 de la *Loi sur la sécurité civile* (L.R.Q., c. S-23) prévoit qu'une municipalité locale peut déclarer l'état d'urgence dans tout ou partie de son territoire lorsqu'un sinistre majeur, réel ou imminent exige, pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes, une action immédiate qu'elle estime ne pas pouvoir réaliser adéquatement dans le cadre de ses règles de fonctionnement habituelles ou dans le cadre d'un plan de sécurité civil applicable;

**ATTENDU QUE** les conditions météorologiques de pluies abondantes, l'accumulation d'eau dans plusieurs résidences, l'enclavement de certains, des



glissements de terrain, l'érosion des routes, des affaissements de certaines routes et leurs fermetures occasionne l'évacuation de certains résidents et empêche une circulation fluide sur tout le territoire;

**ATTENDU QUE** la Municipalité estime ne pas pouvoir réaliser adéquatement dans le cadre de ses règles de fonctionnement habituelles ou dans le cadre d'un plan de sécurité civile les actions requises;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par** le conseiller Monsieur Guy Cloutier

**Appuyé par** le conseiller Monsieur Léo Soulières

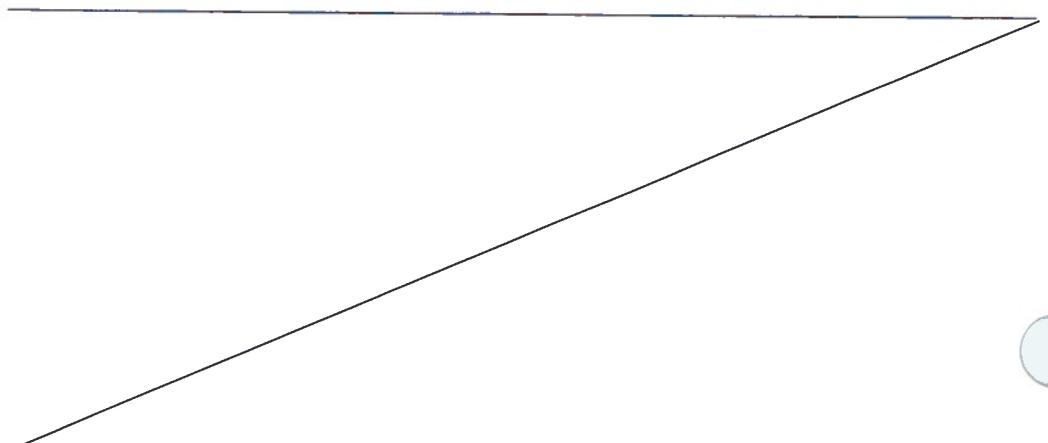
**Et résolu**

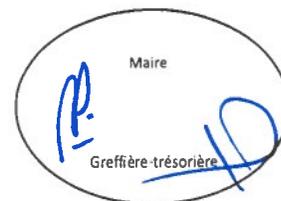
**DE** déclarer l'état d'urgence sur tout le territoire de la Municipalité pour une période d'au plus cinq jours en raison de l'incertitude des conditions actuelles, de la présence d'eau sur le territoire, du rétablissement de la circulation, des routes, le niveau des rivières élevés etc.

**DE** désigner la directrice générale et greffière-trésorière Madame Hélène Plourde, de la directrice générale adjointe et chargée de projet Madame Carol-Anne Benjamin, le directeur des travaux publics Monsieur Jean-François Roch ainsi que le maire Monsieur Robert Pufahl afin qu'ils soient habilités à exercer les pouvoirs suivants :

- Contrôler l'accès aux voies de circulation ou au territoire concerné ou les soumettre à des règles particulières ;
- Accorder, pour le temps qu'elle juge nécessaire à l'exécution rapide et efficace des mesures d'intervention, des autorisations ou dérogations dans les domaines qui relèvent de la compétence de la municipalité ;
- Ordonner, lorsqu'il n'y a pas d'autre moyen de protection, l'évacuation des personnes de tout ou partie du territoire concerné qu'elle détermine ou, sur avis de l'autorité responsable de la protection de la santé publique, leur confinement et veiller, si celles-ci n'ont pas d'autres ressources, à leur hébergement, leur ravitaillement et leur habillement ainsi qu'à leur sécurité ;
- Requérir l'aide de tout citoyen en mesure d'assister les effectifs déployés ;
- Réquisitionner dans son territoire les moyens de secours et lieux d'hébergement privés nécessaires autres que ceux requis pour la mise en œuvre d'un plan de sécurité civile adopté en vertu du présent chapitre ou du chapitre VI ;
- Faire les dépenses et conclure les contrats qu'elle juge nécessaires.

PÉRIODE DE QUESTIONS





CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

2024.08.146 Clôture et levée de la séance

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Gaétan Bayeur  
Appuyé par le conseiller Monsieur Léo Soulières  
Et résolu**

De clore et de lever cette séance à 15h40.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

Robert Pufahl,  
Maire

Hélène Plourde,  
Directrice générale et  
greffière-trésorière

« Je, Robert Pufahl, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi et toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec. »

Robert Pufahl,  
Maire